

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 24 janvier 2023

À 19 h 00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine BOQUET, Maire.

Présents : MM. Philippe VAST, Jean-Louis LECANU, Laurent TAUVEL et Martial BOQUET
Mmes Marie-Christine QUEVAL, Angélique DELAMOTTE, Hélène BISSON, Céline DUPARC et Véronique BOUSSU.

Représenté : Lucien DUFOUR par Véronique BOUSSU

Absentes : Cécile LEGRAND, Allison LEMONNIER et Sabrina MASY

Madame Hélène BISSON a été nommée secrétaire.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21	166 700,00	0,00	166 700,00	41 675,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2022.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

REMISE EN ÉTAT DES CANONS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter les canons.

Elle a donc demandé un devis pour 2 canons dans un premier temps à l'ESAT de Pont-Audemer pour un montant de 1 435.20 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte ce devis.

CONTRE : 2
ABSTENTION : 0
POUR : 9

TARIF PLACE DE MARCHÉ

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que désormais, il faut instaurer un tarif « place de marché ».

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de fixer la place de marché à 15 € par an.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

TRAVAUX SIEGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :
En section d'investissement : 3 333 €
En section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE – DETR EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la procédure est toujours en cours.

Madame le Maire rappelle que la commune a saisi le juge des référés d'une action provisionnelle et d'un référé mesures utiles aux titres respectivement des articles R. 541-1 et L 521-3 du Code de justice administrative. Le juge des référés n'a pas donné droit à ses demandes considérant qu'il pouvait y avoir une contestation sérieuse sur le montant de la créance, d'une part, et que l'engagement des travaux ne constituait pas une mesure provisoire ou conservatoire, d'autre part.

Après plusieurs pourparlers et eu égard à l'aggravation de la détérioration de la structure de l'établissement scolaire, l'entreprise SAUVAL en charge de la couverture a accepté d'intervenir selon devis de 4.015,20 € et 29.304 €, en date du 28 septembre 2022. L'assurance dommage ouvrage AXA France IARD a par ailleurs donné son accord, par lettre en date du 17 octobre 2022, pour participer à hauteur de 20% des travaux à réaliser par la société SAUVAL, soit un financement de 7.466,88 €.

Il reste donc à charge pour la Commune, la somme de 25 852.32 € TTC soit 21 543.60 HT.

Après en avoir discuté, le conseil Municipal valide ces devis et mandate Madame le Maire pour déposer une demande de subvention exceptionnelle de 60 % au titre de la DETR.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

SUBVENTION FENÊTRES MAIRIE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans la continuité des travaux entrepris sur la Mairie, il est nécessaire de changer l'ensemble des fenêtres des bureaux de la Mairie ainsi que la porte qui mène à l'appartement des marins du Bac.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, valide le devis de l'entreprise METALU pour un montant HT de 28 452.97 € et mandate Madame le Maire pour déposer une demande de subvention de 60 % au titre de la DETR.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

